

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2022-08-961

Objet : Arrêté portant ouverture d'une enquête publique relative au transfert d'office de la voie privée Impasse du Bois Joli dans le domaine public communal

Le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 141-3 et R. 141-4 et suivants ;

Vu les dispositions du chapitre IV du Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2017-064 du 1^{er} juillet 2017 autorisant Monsieur Le Maire à ouvrir l'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal de l'impasse du bois joli ;

Considérant la nécessité d'ouvrir une enquête publique préalable au transfert d'office d'une voie privée ;

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique en vue du classement dans le domaine public de l'Impasse du Bois Joli, cadastrée BW 297 et BW 301, pour une durée de 16 jours, du lundi 26 septembre 2022 à 9h00 au mardi 11 octobre 2022 à 16h30 inclus.

Article 2 : Le projet de classement de cette emprise, tel que soumis à enquête publique, est contenu dans le dossier d'enquête publique.

Article 3 : Monsieur Jean-Louis BLANC est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 : Le dossier d'enquête publique précité ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés aux services techniques de la mairie, 53 avenue de l'Hermitage en Z.A. de Berret, pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 8h00 à 12h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Les pièces du dossier seront également consultables sur le site de la mairie dans l'onglet « Urbanisme et cadre de vie », rubrique « Aménagement », Titre « Enquêtes publiques voirie 2022 ».

Article 5 : Le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur par voie postale à l'adresse suivante :

Mairie de Bagnols-sur-Cèze
Service Aménagement Urbain
Monsieur le commissaire-enquêteur
Enquêtes publiques voirie 2022
BP 45 160
30205 BAGNOLS-SUR-CEZE CEDEX

ainsi qu'à l'adresse électronique suivante :

enquete-publique-urba@bagnolssurceze.fr

Article 6 : Le commissaire enquêteur recevra le public aux services techniques de la mairie, 53 Avenue de l'Hermitage :

- Le lundi 26 septembre 2022 de 9h à 12h.
- Le mardi 11 octobre 2022 de 13h30 à 16h30.

Article 7 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de Bagnols-sur-Cèze le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Article 8 : A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur aux services techniques de la mairie, 53 avenue de l'Hermitage, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an. Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le préfet du département du Gard.

Article 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours avant le début de celle-ci dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché en mairie, aux services techniques et sur l'Impasse du Bois Joli, 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant la durée de celle-ci. L'avis sera également publié pendant la même période sur le site de la mairie. Un exemplaire du journal dans lequel sera publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête.

Envoyé en préfecture le 25/08/2022

Reçu en préfecture le 25/08/2022

Affiché le

SLOW

ID : 030-213000284-20220825-2022_08_961-AR

Article 10 : A l'issue de l'enquête publique et après réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de classement de l'Impasse du Bois Joli sera soumis au Conseil municipal pour approbation.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 12 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département du Gard.
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le 25 août 2022

Le Maire

Jean-Yves CHAPELET

